Meister ins Angesicht schaue, dann muss ich mich schämen und schweigen ». Son humilité devant Dieu s'exprime en une méditation profonde. Dans la lumière divine toutes les créatures s'effacent comme de fragiles lueurs devant l'éclat du soleil. .....« und wer dann vollends nicht einmal ein Lampenlicht ist, sondern nur ein hölzerner Lampenstock, zu nichts nütz als fremdes Licht zu tragen, der muss billig fürchten bei Seite gestossen zu werden, wenn er Jemandem in der Sonne steht. Noch viel lieber ist es mir freilich, nicht bei Seite geschoben zu werden ; der Herr, der Licht und Feuer auf die Erde gebracht hat und will, dass es brenne, mag vielleicht auch den dürren Stock noch einmal anzünden, dass er zur Opferkerze oder Leuchtfackel werde. »[1])

* *

La première note transmise à Rome, le 19 mars, conforme aux directives définies par le roi et visant le rappel du vicaire apostolique, est accompagnée de propositions tendant à réunir le Grand-Duché au diocèse de Trèves sous l'administration immédiate d'un vicaire général pris dans le clergé du pays, « mais sur le choix duquel il serait nécessaire que le gouvernement grand-ducal pût être chaque fois consulté. »[2]) La dépêche se borne à dire que Liedekerke devra « accorder sa sollicitude » pour parvenir au rappel de Laurent et au règlement des affaires religieuses. Cette notification officieuse prendra une tournure plus nette après la réception du rapport gouvernemental sur les troubles des 16 et 17 mars. Les accusations qui y sont formulées contre le clergé de la ville poussent le roi à renouveler sa démarche en termes plus pressants. Une deuxième dépêche qui part le 23 mars invite Liedekerke à appeler l'attention du Saint-Siège sur la *nécessité* d'arriver à un accord sur les bases indiquées. La sévérité du ton s'affirme encore dans une ajoute demandant que le règlement prévu se fasse « en ce sens que les droits et attributions des pouvoirs civil et religieux soient clairement définis. »[3]) Comme Liedekerke ne connaît pas le Grand-Duché il serait imprudent « d'abandonner entièrement à ses inspirations et à ses lumières le soin de stipuler pour nous et sans nous, comme cela a eu lieu souvent. » Blochausen propose donc d'autoriser le conseil de gouvernement à définir lui-même les instructions à donner au plénipotentiaire hollandais. Le roi ne fait pas d'objection et signe l'autorisation le 24 mars. Le lendemain le chancelier invite le conseil à rédiger les instructions en lui recommandant de ne pas en formuler d'exagérées qui compromettraient les résultats, « car la cour de Rome est pour le moins aussi prudente que nous. »[4]) Il lui

[1]) Lettre à Clara Fey, 7 avril 1848. Arch de Simpelveld.
[2]) Note de Blochausen à Liedekerke, 19 mars 1848. AGL. Chanc. N° 66.
[3]) Blochausen à Liedekerke, 23 mars. ibid.
[4]) Blochausen au gouverneur, 24 mars. ibid.